



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**État-major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien**

Saint-Denis, le 10/02/2023

## **ARRÊTÉ N°340**

**portant renouvellement de l'agrément départemental attribué  
au Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (S.S.L.I.A)  
pour les formations aux premiers secours**

### **LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Vu** le code de sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3749 du 31 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental attribué au Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1952 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément transmis à la préfecture le 30 décembre 2022 par le Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (S.S.L.I.A) ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

## ARRÊTE

**Article 1:** L'agrément accordé au Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (S.S.L.I.A) situé à l'Aéroport Roland-GARROS, pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de La Réunion, est renouvelé jusqu'au 1er janvier 2025.

**Article 2:** Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois est exigé avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

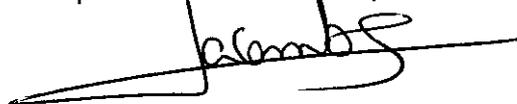
**Article 3:** Toutes modifications apportées au dossier de demande d'agrément doit être signalées, sans délai, au préfet.

**Article 4:** L'agrément peut être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5:** L'arrêté préfectoral n°3749 du 31 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental attribué au Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs pour les formations aux premiers secours est abrogé.

**Article 6:** La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion,



Parvine LACOMBE

*Délais et voies de recours :* La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.